



Les frais d'huissier et la nature de son intervention

Par **margot390**, le **12/06/2008 à 12:11**

J'ai contacté un huissier qui m'a dit qu'il était possible qu'il se déplace pour constater les litiges et qu'il ferait le nécessaire pour faire couper les arbres. Il me propose ses services pour environ 250€. Je voulais savoir si les frais d'huissier sont à ma charge ou si c'est mes voisins qui en assumeront les coûts... de plus, si je faisais venir un huissier, ce serait à l'amiable ou cela engagerait-il une procédure judiciaire? merci d'avance

Par **Jurigaby**, le **12/06/2008 à 13:41**

Bonjour.
Si vous faites venir l'huissier pour l'instant, c'est à l'amiable, donc c'est vous qui supporterez les frais.
Ceci étant, si par la suite vous engagez une action en justice, vous pourrez demander le remboursement des frais de justice y compris les frais d'huissier.

Par **margot390**, le **12/06/2008 à 13:48**

J'ai un problème avec mes voisins. Ma maison est dominée par mes voisins. Il y a 2 grands arbres (+ de 15m de haut) qui sont à moins de 1 mètre du mur de séparation des 2 terrains. Ces arbres sont gênants car ils rendent mon jardin inexploitable, une perte de luminosité ainsi que les feuilles qui tombent chez moi l'automne.
Je lui ai déjà parlé de ce problème mais ils refusent de les tailler. On m'a donc dit d'envoyer un recommandé pour officialiser l'affaire mais elle ne l'a pas retiré à la poste.
Je voudrais donc savoir les recours que j'ai désormais et je

n'ai pas les moyens financiers de supporter les coûts de l'huissier. nquelle démarche dois-je faire pour que ce soit au frais de ma voisine ? rnde plus j'ai souscrit auprès de mon assurance un service juridique qui est incapable de me renseigner et de plus qui ne tient pas les engagements qui sont dans le contrat que puis je faire ? rn rnmerci d'avance

Par **Jurigaby**, le **12/06/2008 à 14:41**

Bonjour.rnrnSi vous voulez engager une action en justice, il vous faudra de toute manière payer le prix de l'avocat et l'huissier.. Si vous gagnez, ces frais vous seront surement remboursés mais si vous n'avez pas les moyens et que vous gagnez trop pour pouvoir avoir l'aide juridictionnelle, c'est mal parti..rnll n'y a pas de solution miracle.rnrnPour l'assurance, vous pouvez eux aussi les assigner en justice pour faire exécuter le contrat mais là encore, va falloir avancer les frais.